



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 63 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2015097-0003 - Arrêté Préfectoral constatant le retrait de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches- du- Rhône (SMED13) et autorisant l'adhésion des communes de Coudoux,

La Fare- les- Oliviers, Lançon - Provence et Velaux au Syndicat 1

Arrêté N °2015098-0001 - Arrêté relatif à la SARL dénommée « FLASH» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. 5

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2015083-0005 - Délégation de signature de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique 8

Autre N °2015091-0027 - Délégation de signature contentieux gracieux fiscal SPF de TARASCON 11



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015097-0003

**signé par
Le Préfet**

le 07 Avril 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté Préfectoral constatant le retrait de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches- du- Rhône (SMED13) et autorisant l'adhésion des communes de Coudoux, La Fare- les- Oliviers, Lançon - Provence et Velaux au Syndicat



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales,
de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Marseille, le - 7 AVR. 2015

**ARRETE PREFECTORAL CONSTATANT LE RETRAIT DE PLEIN DROIT DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION (SIE) DU SYNDICAT MIXTE
D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) ET
AUTORISANT L'ADHESION DES COMMUNES DE COUDOUX, LA FARE-LES-
OLIVIERS, LANCON-PROVENCE ET VELAUX AU SYNDICAT**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-18 et L5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 modifié portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-rhône (SMED13),

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 6 décembre 1923 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE),

VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant création du Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la carte par fusion du Syndicat Intercommunal de gestion d'équipements communs (SIGEC), du Syndicat Intercommunal d'électrification (SIE) et du Syndicat Intercommunal de protection et sécurité (SIPS),

CONSIDERANT que la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie » ayant été restituée par le SIE aux communes membres,

VU les délibérations des communes de Lançon-Provence en date du 5 novembre 2013, Coudoux en date du 4 novembre 2013, La Fare-les-Oliviers en date du 17 avril 2014 et Velaux en date du 9 décembre 2013 demandant leur adhésion au SMED13,

VU la délibération du SMED13 acceptant ces demandes d'adhésion,

VU les délibérations concordantes des communes de Aix-en-Provence en date du 26 mai 2014, Alleins en date du 5 février 2014, Auriol en date du 17 février 2014, Barbentane en date du 26 février 2014, Les Baux-de-Provence en date du 5 février 2104, Beaurecueil en date du 22 avril 2014, Bouc-Bel-Air en date du 19 février 2014, La Bouilladisse en date du 11 mars 2014, Boulbon en date du 26 février 2014, Cabannes en date du 3 mars 2014, Cabriès en date du 28 avril 2014, Cadolive en date du 10 février 2014, Charleval en date du 27 février 2014, Chateaurenard en date du 9 avril 2014, Cornillon-Confoux en date du 21 février 2014, La Destrousse en date du 18 février 2014, Eguilles en date du 21 février 2014, Eygalières en date du 18 mars 2014, Fos-sur-Mer en date du 25 février 2014, Gardanne en date du 20 février 2014, Grans en date du 10 mars 2014, Graveson en date du 27 février 2014, Istres en date du 20 février 2014, Jouques en date du 17 février 2014, Lamanon en date du 11 mars 2014, Mallemort en date du 26 février 2014, Mas Blanc les Alpilles en date du 13 février 2014, Maussane-les-Alpilles en date du 20 février 2014, Meyrargues en date du 28 février 2014, Meyreuil en date du 21 février 2014, Mollégès du 3 février 2014, Mouriès en date du 5 mars 2014, Noves en date du 14 avril 2014, Venelles en date du 15 avril 2014, Orgon en date du 12 mars 2014, Le Paradou en date du 14 mars 2014, La Penne-sur-Huveaune en date du 27 février 2014, Les Pennes Mirabeau en date du 20 février 2014, Peynier en date du 18 février 2014, Peypin en date du 15 avril 2014, Plan-d'Orgon du 18 mars 2014, Puylobier en date du 10 février 2014, Le Puy-Sainte-Réparate en date du 24 février 2014, Rognac en date du 24 avril 2014, Rognes en date du 17 février 2014, Rognonas en date du 20 février 2014, La Roque d'Anthéron en date du 16 avril 2014, Roquevaire en date du 10 mars 2014, Rousset en date du 29 avril 2014, Saint-Andiol en date du 13 février 2014, Saint-Antonin-sur-Bayon en date du 11 mars 2014, Saint-Cannat en date du 22 avril 2014, Saint-Estève-Janson du 6 mars 2014, Saint-Etienne-du-Grès en date du 26 février 2014, Saint-Marc-Jaumegarde en date du 17 février 2014, Saint-Mitre-les-Remparts en date du 10 mars 2014, Saint-Paul-lès-Durance en date du 11 mars 2014, Saint-Pierre-de-Mézoargues en date du 11 mars 2014, Saint-Rémy-de-Provence en date du 11 février 2014, Saint-Savournin en date du 4 février 2014, Les Saintes-Maries-de-la-Mer en date du 28 avril 2014, Senas en date du 17 avril 2014, Septèmes-les-Vallons en date du 20 février 2014, Tarascon en date du 6 mars 2014, Trets en date du 10 avril 2014, Vauvenargues en date du 18 mars 2014, Velaux en date du 17 avril 2014, et Verquières en date du 20 février 2014, se prononçant favorablement sur cette adhésion,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : Est constaté le retrait de plein droit du Syndicat Intercommunal d'électrification (SIE) du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-rhône (SMED13),

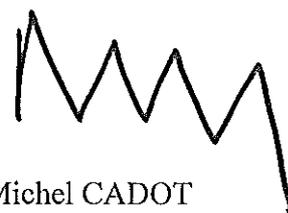
Article 2 : Est autorisée l'adhésion des communes de Lançon-Provence, Coudoux, La Fare-les-Oliviers et Velaux au SMED13.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,
Le Président du SIE,
Les Maires des communes de Coudoux, Lançon-Provence, La Fare-les-Oliviers et
Velaux,
Le Président du SMED13,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des
Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a jagged line.

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015098-0001

signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 08 Avril 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Arrêté relatif à la SARL dénommée « FLASH » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

Arrêté relatif à la SARL dénommée « FLASH » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Gilles DELAUNAY, Gérant de la SARL « FLASH », pour ses locaux situés : 115 Rue Claude Nicolas Ledoux à Aix en Provence (13290) ;

Vu la déclaration de la SARL dénommée « FLASH » en date du 05/02/2015 ;

Vu les attestations sur l'honneur de Messieurs Gilles DELAUNAY et Roland DELAUNAY en date du 05/02/2015 ;

.../...

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée « FLASH » dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis : 115 Rue Claude Nicolas Ledoux à Aix en Provence (13290) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL dénommée « FLASH » sise 115 Rue Claude Nicolas Ledoux à Aix en Provence (13290) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2015/AEFDJ/13/04.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par « FLASH » dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 08/04/2015

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015083-0005

**signé par
Autre signataire**

le 24 Mars 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la Recette des
Finances de Marseille Assistance Publique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné, Willy WILCZEK, administrateur des finances publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Joëlle AZNAVURIAN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Décide de lui donner pouvoir :

-de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Recette des Finances de Marseille Assistance publique :

-d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

-d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision complète ma délégation du 06/10/2014.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 24/03/2015

Le responsable de la Recette des Finances
de Marseille Assistance Publique,

SIGNE

Willy WILCZEK



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015091-0027

**signé par
Autre signataire**

le 01 Avril 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux gracieux
fiscal SPF de TARASCON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de TARASCON
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CROZAT Hélène, Inspectrice, adjoint au responsable du service de publicité foncière de TARASCON , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LECA Bernadette	BURGAIN Hervé	EMMANUELE Elisabeth
-----------------	---------------	---------------------

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A TARASCON, le 1^{er} avril 2015.

Signé

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,
Gilles PRUNET